

ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS DE TRANSPORTEURS ET DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE MILITANT POUR LES INTERETS DES FEMMES ET DES GROUPES MARGINALISES EN VUE DE L'ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MCA-BENIN REGIONAL

Termes de référence

I- Contexte

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation (« MCC ») ont signé le 14 décembre 2022 avec la République du Bénin agissant par le biais de son Gouvernement (le « Gouvernement »), un Accord de Don du Millennium Challenge (le « Compact ») pour financer un programme de développement économique sur cinq ans (le « Programme »). Le Compact est destiné à promouvoir les investissements/activités de coopération régionale entre le Bénin et le Niger au titre des projets :

- (i) « Infrastructures du corridor » ;
- (ii) « Efficacité des opérations du corridor ».

Conformément aux termes de l'Annexe I du Compact, le Gouvernement doit créer un organisme public, chargé de mettre en œuvre et de gérer le Programme. Cet organisme dénommé MCA-Bénin Régional comprend trois organes principaux :

- le Conseil d'Administration (CA), organe de supervision et de décision ultime ;
- la Coordination Nationale (CN), organe de gestion quotidienne et ;
- le Comité des parties prenantes, organe consultatif.

Le Conseil d'Administration comprend sept (07) membres dont un (01) représentant du secteur privé et un (01) représentant des organisations de la société civile. Conformément au projet de décret portant création du MCA-Bénin Régional, les deux sièges attribués au secteur privé et à la société civile seront occupés par :

- Un représentant des associations de transporteurs ;
- Un représentant des organisations de la société civile intervenant dans la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés.

En attendant l'adoption du décret portant création organisation, composition et fonctionnement de MCA-Bénin Régional, l'Equipe technique de formulation du Compact régional lance, par les présents Termes de Référence, le processus d'organisation des Assemblées Générales de désignation des représentants des associations des transporteurs et des organisations de la société civile devant siéger au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional.

Dans le respect des principes de transparence et d'équité, chaque représentant(e) du secteur privé et des organisations de la société civile qui siègera au Conseil d'Administration de MCA-Bénin Régional, sera élu(e) par ses pairs à la suite d'une Assemblée Générale organisée suivant le processus décrit

au point III ci-dessous.

Les Assemblées Générales permettront aux acteurs du secteur privé et de la société civile d'élire également les suppléant(e)s de leurs représentant(e)s au Conseil d'administration.

II- Objectif

L'objectif des Assemblées Générales est d'élire les représentants du secteur privé et de la société civile pour siéger au Conseil d'Administration du MCA-Bénin Régional notamment :

- Le membre titulaire, représentant les associations de transporteurs, et son suppléant, et
- Le membre titulaire, représentant les organisations de la société civile intervenant dans la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés, et son suppléant.

III- Processus de convocation de chaque Assemblée Générale et de l'élection

3.1 Convocation des Assemblées Générales

- Invitation par voie de presse et internet : Les Associations de transporteurs et les organisations de la société civile concernées sont invitées, du **27 mars au 05 avril 2023**, via le site internet de l'Equipe technique de formulation du Compact régional et par voie de presse à s'inscrire au siège de l'Equipe technique de formulation du Compact régional pour prendre part auxdites Assemblées Générales électorales.
- Inscription des Associations de transporteurs et des organisations de la société civile :

➤ Pour s'inscrire, **les Associations de transporteurs devront** :

- ✓ *Produire un extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de l'Association ;*
- ✓ *Produire tout document pouvant permettre d'apprécier les activités de l'Association ;*
- ✓ *Avoir des membres actifs dans les départements d'intervention du Compact régional ou dans au moins six départements sur les douze (6/12) du territoire national et en fournir la preuve.*

➤ Pour s'inscrire **les Organisations de la société civile devront** :

- ✓ *Être une structure faîtière ou un réseau d'Organisations de la Société Civile intervenant dans la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés ;*
- ✓ *Produire un extrait de la publication au Journal Officiel de la*

- déclaration de la structure ;*
 - ✓ *Produire une liste des organisations membres ;*
 - ✓ *Produire tout document pouvant permettre d'apprécier les activités de l'Organisation;*
 - ✓ *Avoir des membres actifs dans les départements d'intervention du Compact régional ou dans au moins six départements sur les douze (6/12) du territoire national et en fournir la preuve.*
- Sélection des organisations remplissant les conditions de participation aux Assemblées Générales par un comité mis en place par l'Equipe technique de formulation du Compact régional ;
 - Invitation des organisations du secteur privé et de la société civile aux Assemblées Générales : Préparation et distribution des invitations aux organisations remplissant les conditions de participation (les invitations préciseront la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la tenue de l'Assemblée Générale).

Les participant(e)s devront apporter la preuve de leur qualité de Président(e) ou se munir d'un mandat dûment signé du (de la) Président(e) de la structure représentée et de la lettre d'invitation.

Les représentant(e)s des associations de transporteurs doivent fournir la preuve qu'ils (elles) sont transporteurs.

3.2 Déroutement de chaque Assemblée Générale

- Vérification de l'identité des participants ;
- Cérémonie d'ouverture des travaux ;
- Mise en place du Présidium de l'Assemblée Générale ;
- Amendement et adoption par les participant(e)s du projet de Règlement intérieur de l'Assemblée Générale (à élaborer par l'Equipe technique de formulation du Compact régional) ;
- Présentation des objectifs et du contenu du Programme du Compact régional ;
- Lecture des attributions et responsabilités du Conseil d'Administration;
- Lecture des critères d'éligibilité mentionnés au paragraphe V des présents TDR ;
- Recensement des candidatures et vote à la majorité simple (les candidatures seront enregistrées au cours de l'Assemblée Générale à raison d'un candidat au plus par organisation) ;
- Elaboration et dépôt du Procès-verbal de déroulement de l'Assemblée Générale avec la liste de présence par le Président du Présidium ;
- Constat des résultats de l'élection par acte d'huissier à transmettre au Coordonnateur National de l'Equipe technique de formulation du Compact régional.

IV- Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus des Assemblées Générales :

- Le/la représentant(e) des associations de transporteurs, remplissant les critères d'éligibilité est élu pour siéger au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional en tant que membre ayant droit de vote ;
- Le/la suppléant(e) du (de la) représentant(e) des associations de transporteurs, remplissant les critères d'éligibilité est élu pour siéger au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional ;
- Le/la représentant(e) des organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés, remplissant les critères d'éligibilité est élu pour siéger au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional en tant que membre ayant droit de vote ;
- Le/la suppléant(e) du (de la) représentant(e) des organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes et des groupes marginalisés, remplissant les critères d'éligibilité est élu pour siéger au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional.

V- Critères d'éligibilité de chaque représentant(e) des organisations de la société civile au sein du Conseil d'Administration de MCA-Bénin Régional

Pour être éligible, tout(e) candidat(e) doit remplir les conditions ci-après :

1. être disponible pour prendre part aux réunions trimestrielles ;
2. avoir une bonne connaissance du sous-secteur des infrastructures routières et des opérations de transport ;
3. avoir, pour le (la) représentant (e) du secteur privé, une carte de transporteur valide.
4. Posséder, pour le (la) représentant (e) des organisations de la société civile, une expérience associative avérée (3 années au minimum) ;
5. posséder, si possible, une expérience similaire dans le cadre de projets financés par d'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux ;
6. être doué(e) d'un esprit d'abnégation et de sacrifice au service public ;
7. être capable de faire preuve d'objectivité et d'indépendance dans l'appréciation des situations et les prises de décisions ;
8. être reconnu(e) pour son engagement en faveur de la défense des intérêts de la population ;
9. accepter le principe du bénévolat, **les fonctions de membres du Conseil d'Administration étant gratuites** ;
10. jouir d'une bonne moralité et avoir la capacité de se conformer et de faire respecter les exigences en matière d'obligations fiduciaires, de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique ;
11. être capable d'analyser sous toutes ses facettes, des situations, des documents de projet (plans de travail, rapports d'activité, budgets, bilans financiers, plans de passation des marchés, etc.), ou tous autres documents complexes et d'en dégager les forces et faiblesses, les avantages, les inconvénients et les risques en vue de la prise de décisions objectives, pertinentes et dans un délai raisonnable ;
12. une expérience antérieure en tant que membre d'un Conseil

- d'Administration ou Conseil Consultatif serait un atout ;
13. la connaissance de l'anglais serait hautement appréciée.

VI- Responsable de l'activité

Le responsable de l'activité est l'Equipe technique de formulation du Compact régional représentée par l'Expert Juriste, appuyé par :

- ✓ un huissier de justice et,
- ✓ un comité de sélection des participants aux Assemblées Générales.

VII- Recrutement de l'huissier de justice

Un huissier de justice sera recruté par l'Equipe technique de formulation du Compact régional selon la procédure appropriée de passation des marchés.

Les tâches assignées à l'huissier de justice se présentent comme suit :

1. Suivre tout le processus d'élection du représentant du secteur privé et du représentant de la société civile au Conseil d'Administration ;
2. suivre les opérations de sélection des associations/organisations éligibles pour participer à chaque Assemblée Générale et en constater la régularité ;
3. être présent sur les lieux avant le démarrage des Assemblées Générales;
4. constater le nombre de participants présents dans la salle au début des travaux, au moment des élections et à la fin des travaux ;
5. attester de la présence effective des personnes inscrites sur la liste de présence ;
6. constater l'heure de démarrage et de fin des travaux ainsi que l'heure de démarrage et de fin des élections ;
7. constater le nombre de candidats volontaires ou proposés pour chaque poste ainsi que le nombre de voix obtenues ;
8. constater toutes irrégularités par rapport aux règles généralement admises en matière d'élection de ce genre s'il y a lieu ;
9. constater et faire mention des incidents survenus s'il y a lieu ;
10. constater et attester de la transparence du scrutin ainsi que de sa régularité.

VIII- Comité de sélection des participants à l'AG (sous la supervision de l'huissier de justice)

Le comité de sélection sera mis en place par une note de service du Coordonnateur National de l'Equipe technique de formulation du Compact régional.

IX- Logistique

La salle de réunion et un cocktail seront mis à la disposition des participants par l'Equipe technique de formulation du Compact régional (nombre de participants à déterminer).

X- Chronogramme (indicatif)

- Recrutement d'un huissier de justice : **22 mars au 04 avril 2023.**
- Publication de l'avis à manifestation d'intérêt : **27 mars au 05 avril 2023.**
- Inscription des structures intéressées : **28 mars au 07 avril 2023 à 12h00.**
- Etude de la liste des inscrits et sélection des organisations participantes : **10 au 11 avril 2023.**
- Préparation et distribution des invitations aux participants retenus : **11 au 13 avril 2023.**
- Tenue de l'Assemblée Générale électorale : **22 avril 2023.**
- Transmission du procès-verbal de l'Assemblée Générale au Coordonnateur National de l'Equipe technique de formulation du Compact régional : **24 avril 2023.**

XI- Lieu de tenue de l'Assemblée Générale : A déterminer